



Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218503001-20211020-9520210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le 20 octobre,

Le Conseil Municipal de la commune de VENANSAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAVREAU Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2021

Etaient présents : FAVREAU Laurent, AUGEREAU Elise, AUBERT David, BESSON Marine, BOUYER Alain, CASSARD Pierre, CHARTEAU Nadine, DELAMURE Joëlle, DUBOIS Franck, DUSSILLOL Francine, GENDREAU Hélène, GUILLET Tanguy, HILLAIRET Fabrice, MARTINEAU Stéphanie, PIAUD-CUISINIER Christine, RABAUD Dominique, RACINEUX Magalie, THIBAUD Alain, VIOLLIER Nicolas, MARTIN Willy, BOISDRON Frédéric, GENY-GUILLOUX Karine, THAREAU-GUEYE Isabelle, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GARNIER Dominique (pouvoir à Alain BOUYER), PROU Alexandra (pouvoir à Laurent FAVREAU), OUVRARD Louissette (pouvoir à Joëlle DELAMURE), VANGEON-MAGNIER Virginie (pouvoir à Isabelle THAREAU-GUEYE).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27

Madame RACINEUX Magalie a été élue secrétaire de séance.

N°95/2021 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-ORGANISATION D'UN DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Venansault a été approuvé le 22 mai 2014. Sa révision a été prescrite par le conseil municipal lors de sa séance du 16 juillet 2020.

Le futur document d'urbanisme, élaboré pour les 10 années à venir, traduira le projet urbain de la commune en matière d'habitat, de développement économique, de tourisme et de loisirs, de déplacements ou encore d'environnement, dans le respect des objectifs législatifs nationaux et des réglementations locales s'imposant à lui.

Depuis le 6 juillet 2021, la compétence PLU a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération par délibération du conseil communautaire. Ainsi, les grandes étapes de la révision du PLU seront présentées au conseil municipal puis approuvées par le bureau communautaire.

Le PLU doit comporter les documents suivants :

- un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, indicateurs de suivi et d'évaluation)
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- un règlement écrit et graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes

Un diagnostic réalisé sur le territoire communal pendant la phase d'études a permis de dégager les principaux enjeux du territoire, qui ont alimenté la réflexion sur les orientations d'aménagement de la commune de demain. Celles-ci seront inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLU traduisant la stratégie d'aménagement du territoire.

I. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE LIÉ AU PADD :

Le concept de Développement Durable est apparu pour la première fois en 1987 dans le rapport de Brundtland. C'est lors du Sommet International de Rio en 1992 que cette notion a réellement pris l'ampleur qu'elle connaît aujourd'hui.

La proposition, faite lors de ce sommet, était la création d'une charte du Développement durable adoptée par toute la Communauté Internationale.

Le Développement Durable est un moyen de satisfaire les besoins des populations actuelles sans pour autant compromettre les besoins des générations futures. Ainsi la mise en œuvre du développement durable doit répondre aux 5 finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est dans cet esprit que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 ont instauré l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans les documents d'urbanisme.

C'est également dans cet esprit que la loi Grenelle 1, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, du 12 juillet 2010, renforcent la notion de développement durable en assignant des objectifs au droit de l'urbanisme. La loi ALUR du 24 mars 2014 vient compléter les objectifs en mentionnant dans les orientations générales, le paysage et en précisant que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être chiffrés.

C'est dans ce nouveau cadre réglementaire que le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le Code de l'Urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU en vue de l'arrêter.

Les orientations du PADD sont ainsi présentées au conseil municipal par thématique.

II. PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE ISSUS DU DIAGNOSTIC PRÉALABLE

Enjeux urbains :

- ✓ Renforcer la vitalité du centre bourg
- ✓ Privilégier le remplissage des dents creuses et le renouvellement urbain
- ✓ Mettre en œuvre les objectifs du SCoT et du Programme Local d'Habitat 2017-2022 en matière de densité et d'économie d'espace

Enjeux environnementaux et paysagers :

- ✓ Préserver la ressource en eau très présente sur la commune : à travers les cours d'eau, les zones humides, les mares, etc
- ✓ Renforcer les continuités écologiques afin de participer au maintien de la biodiversité
- ✓ Protéger les facteurs identitaires du Bas Bocage tels que les haies et les boisements
- ✓ Développer le recours aux énergies renouvelables (solaire, éolienne, bois énergie, etc)
- ✓ Préserver le patrimoine rural de la commune à travers son bâti et ses paysages

Enjeux liés aux déplacements :

- ✓ Développer et promouvoir les mobilités douces sur la commune à travers la mise en avant de la marche et du vélo
- ✓ Inclure des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement
- ✓ Limiter le flux de véhicules en encourageant les modes alternatifs

Enjeux économiques :

- ✓ Soutenir les commerces et services de proximité
- ✓ Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire
- ✓ Poursuivre le développement économique du territoire concentré sur les 3 zones d'activité de la Landette, de la Garlière et de La France
- ✓ Favoriser le développement des réseaux numériques sur Venansault afin de limiter les inégalités d'accès à Internet, notamment en facilitant le raccordement de la commune à la fibre optique

Enjeux touristiques :

- ✓ Soutenir le tourisme rural, de « campagne » en lien avec l'activité agricole du territoire
- ✓ Valoriser le tourisme familial et les activités sportives et de loisirs à partir des équipements existants : complexe sportif communal, Coulée verte du Guyon etc.
- ✓ Entretien et valoriser les sentiers de randonnée pédestre permettant la découverte du patrimoine de la commune

III. ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE PADD

N.B. : Le détail des objectifs figure dans le document complet du projet de PADD annexé au procès-verbal.

A. ORIENTATIONS URBANISME, AMENAGEMENT, EQUIPEMENT

- ⇒ Maîtriser le développement du territoire
- ⇒ Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes du territoire communal
- ⇒ Préserver l'identité de la commune

Observations / questions :

Néant

B. ORIENTATIONS PAYSAGE, ESPACES NATURELS, AGRICULTURE

- ⇒ Maintenir un cadre de vie dynamique et agréable
- ⇒ Conserver le caractère agricole du territoire
- ⇒ Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

Observations / questions :

Néant

C. ORIENTATIONS HABITAT, RESEAUX D'ENERGIE

- ⇒ Accompagner la croissance démographique de Venansault en diversifiant son offre de logements et à travers des services adaptés
- ⇒ Tendre vers une gestion raisonnée des ressources énergétiques

Observations / questions :

Madame MARTINEAU s'interroge sur les 50% de réduction de consommation d'espace : est-ce que cela comprend les voiries, équipements, ou seulement les constructions ?

Madame MONTJARET répond qu'effectivement cette réduction de consommation d'espace inclus tous les espaces et pas seulement les constructions.

Madame THAREAU GUEYE demande d'où vient le chiffre du nombre

Madame MONTJARET indique que ce chiffre est issu d'une projection constatées ces dernières années sur notamment la taille des ménages.

Il a été défini un chiffre haut, un chiffre bas et un chiffre médian.

Monsieur le Maire indique que c'est une orientation politique prise dans le cadre du PLH avec notamment la production de 35 logements par an.

La volonté n'est pas de faire de la progression à tout prix car cela coûte à la commune, il faut des équipements et services.

Madame THAREAU-GUEYE indique qu'effectivement on aurait pu prendre l'estimation basse.

Monsieur le Maire indique qu'une commune qui n'accueille plus est une commune qui n'évolue pas. Le solde naturel ne suffit pas à faire évoluer la commune. Il s'agit d'essayer d'apporter de la dynamique et de contribuer à l'épanouissement du territoire. Ne rien proposer serait une régression. 35 logements de plus par an, ce sont 35 taxes de plus par an dans nos budgets. L'accueil de population est un levier pour les recettes de la commune.

La suppression de la taxe d'habitation va nécessiter d'actionner d'autres leviers. La DGF ne suffit pas à combler les charges incompressibles. A ce jour, l'augmentation régulière de la fiscalité a permis de réaliser les équipements qui aujourd'hui permettent à la commune de vivre. Il est nécessaire de maintenir une dynamique. Les compensations de l'Etat ne compensent pas la dynamique.

Aujourd'hui l'habitat est un frein au développement du département. Les gens viennent travailler mais ne peuvent pas se loger car le marché de l'habitat n'est pas suffisant.

Il faut également produire du logement social pour répondre à nos obligations. On ne peut pas réaliser des quartiers uniquement de logements sociaux. Il faut assurer de la mixité. La commune contribue à l'effort, notamment sur le prix du foncier à destination des bailleurs sociaux.

On ne peut pas se fixer d'objectif trop haut non plus, car il faut ensuite être en capacité de réaliser ces objectifs.

La collectivité est obligée de participer à l'équilibre financier des opérations pour qu'elles puissent voir le jour.

Il s'agit d'apporter une dynamique pour les associations, les écoles, les commerces

Madame MARTINEAU : il s'agit aussi de notre contribution au développement du territoire de la Roche Sur Yon Agglomération.

Monsieur MARTIN : une étude a-t-elle été faite sur la capacité d'accueil de ces nouveaux habitants ?

Monsieur le Maire indique que les équipements sont conçus pour accueillir jusqu'à 5 500 habitants. Les nouveaux habitants sont répartis en différentes classes d'âge et ne fréquenteront pas tous les mêmes équipements.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il a été élu, il y avait un retard sur les équipements. Il a alors fait le choix de stopper l'urbanisation pour remettre les équipements à niveau.

Quand la décision a été prise de réaliser la nouvelle salle de sports, certes cela était prématuré mais ce ne serait pas possible aujourd'hui au regard des projets engagés.

La direction annoncée en 2019, a été tenue. La commune n'a pas emprunté et les recettes arrivent.

Monsieur MARTIN : est-ce qu'ORYON tend vers la gestion des dépenses et mesures énergétiques ?

Monsieur le Maire a rencontré ce jour une entreprise de fabrication de ciment : l'entreprise produit un ciment qui divise par 4 la production de CO2. Il va être demandé à ORYON d'intégrer ces mesures dans le cahier des charges des constructions.

La nouvelle loi de transition énergétique impose déjà un certain nombre de choses mais on peut aller au-delà. L'utilisation de ce ciment peut avoir un impact budgétaire. Ce sera aux élus de faire le choix. Ce béton décarbonné est beaucoup plus efficace en réduction de production de CO2 que toute autre mesure de type isolation ou changement d'ouvertures.

Monsieur MARTIN : a lu un article sur la commune de Thorigny qui a réduit l'éclairage nocturne en éteignant un lampadaire sur deux ce qui génère des économies. Quelle est la position de la commune ?

Monsieur le Maire : cela génère des zones d'ombre. Monsieur le Maire propose d'équiper les zones d'ombre avec des équipements leds qui sont vecteur de diminution de consommation. Monsieur le Maire propose d'étendre les heures sans éclairage. Est-ce que collectivement on est prêt à couper l'éclairage à 21h00. Certains maires s'interrogent sur la nécessité de maintenir l'éclairage dans les lotissements. Mais les réactions risquent d'être importantes de la part des usagers. Monsieur le Maire ne souhaite pas franchir ce cap. Un groupe de travail va être créé dans le cadre du label ville étoilée. Cela répond aux objectifs « ville noire » pour la protection des oiseaux nocturnes.

Madame MARTINEAU ajoute que les nouveaux équipements nous permettent plus facilement de faire évoluer les habitudes.

Monsieur le Maire indique que la procédure implique une phase importante de consultation des personnes publiques associées. L'enquête publique permettra à la population de s'exprimer.

D. ORIENTATIONS TRANSPORTS, DEPLACEMENTS, COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- ⇒ Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables
- ⇒ Favoriser l'arrivée des nouvelles technologies de communication au service de la population et des activités économiques

Observations / questions :

Madame THAREAU-GUEYE revient sur les liaisons douces : elle fait le constat que peu de gens se déplacent en vélo et espère que le développement de l'offre donnera envie aux gens de faire du vélo.

Monsieur AUBERT indique que les gens des villages ont besoin de prendre leur voiture.

Monsieur le Maire indique que 1 000 000 d'€ supplémentaires sont fléchés pour les communes pour développer les liaisons douces. L'enveloppe de 2 000 000 € va permettre aux communes de développer les circulations douces. Est-ce que l'investissement va permettre aux gens de rejoindre les cœurs de bourg : il s'agit d'encourager les mobilités. Il faut s'assurer de la sécurité des équipements. Le problème d'acquisition du foncier est également un frein.

Les gens qui habitent en campagne ne peuvent pas exiger le même niveau d'équipement que dans les centres- bourgs ou dans les villes, car c'est un choix que d'habiter en village. Il faut que les usagers puissent se sentir en sécurité sur les voies utilisées.

Monsieur BOISDRON demande si l'on a une date de fin de déploiement de la fibre.

Monsieur le Maire indique que la dernière réunion avec la direction d'ORANGE a été complexe. Il leur a été expliqué comment réaliser le déploiement.

Le département est rural avec plusieurs pôles d'activités, ce qui est une force pour le territoire mais une faiblesse pour les opérateurs pour qui le nombre de points à desservir n'est pas attrayant.

ORANGE déploie prioritairement les secteurs plus denses et donc plus rentables pour sa société.

Vendée Numérique va terminer le déploiement du reste du territoire d'ici 2023.

L'achèvement du déploiement sur le territoire de l'agglomération risque d'être plus tardif. Il est impossible de donner une date. Monsieur le Maire interpelle sur l'usage qui sera fait de la fibre.

Qu'en sera-t-il de la continuité des activités qui dépendront de la fibre lorsqu'il y aura des intempéries et des dégâts sur les réseaux.

E. ORIENTATIONS COMMERCES, ECONOMIE, LOISIRS

- ⇒ Conforter le développement du tissu économique
- ⇒ Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur la commune

Observations / questions :

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID : 085-218503001-20211020-9520210-DE

Néant

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 actant la prise de compétence PLU par La Roche-sur-Yon Agglomération,

Le conseil municipal :

- **PREND** acte que le débat sur le PADD a eu lieu et que Monsieur le Maire a clos le débat
- **SOLLICITE** La Roche-sur-Yon Agglomération pour mener un débat sur les orientations du PADD au sein du Bureau communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Laurent FAVREAU
Maire de Venansault

Signé électroniquement par : Laurent
Favreau
Date de signature : 25/10/2021
Qualité : Maire de Venansault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gioriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois